



Mise en demeure par une officine de recouvrement

Par Visiteur

Bonjour,
Madame, Monsieur,
Vous trouverez ci-dessous le texte du courriel transmit par la société alektum concernant le recouvrement d'une soit disante dette que j'aurais chez usenext.

Par Visiteur

Cher monsieur,

fin du message

Que dois je faire pour mettre fin à ces messages menaçant.

Cordialement,

Pouvez vous m'en dire plus sur le contexte de cette créance? Connaissez vous la société "usenext"? Avez vous eu un quelconque lien avec cette dernière?

Qu'est-ce qui justifierait la dette?

Très cordialement,

Mes meilleurs v?ux.

Par Visiteur

Bonjour,

Je connais la société usenext car j'étais abonné chez eux.

Cette société donne accès aux "newsgroup" d'internet et vend des volumes de téléchargements.

Les téléchargements ne peuvent être réalisés que si l'utilisateur pré paye le volume choisit.

Donc je n'ai pas consommé le volume facturé puisque je ne l'ai pas payé.

PS : Ce volume est accessible au travers de leur logiciel dont il propose le téléchargement gratuit.

Cordialement,

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je connais la société usenext car j'étais abonné chez eux.

Cette société donne accès aux "newsgroup" d'internet et vend des volumes de téléchargements.

Les téléchargements ne peuvent être réalisés que si l'utilisateur pré paye le volume choisit.

Donc je n'ai pas consommé le volume facturé puisque je ne l'ai pas payé.

PS : Ce volume est accessible au travers de leur logiciel dont il propose le téléchargement gratuit.

Si vous n'avez rien commandé et que la somme facturée par usenext ne correspond à aucune prestation alors le mieux à faire est de prendre directement attache avec Usenext.

En effet, les sociétés de recouvrement ne lâchent généralement le morceau que lorsque le créancier qui les a mandatés les désaisissent du dossier.

Aussi, la solution la plus judicieuse consiste assez simplement à adresser un courrier à Usenext récapitulant les faits, tels que vous me les avez décrits et mentionnant que vous n'avez pas à payer vu qu'aucun contrat n'a été conclu (article 1134 du Code civil) et qu'aucune somme n'est donc due au titre de votre responsabilité contractuelle.

A ce titre, s'ils continuent de vous réclamer cette somme et qu'à cette fin, ils saisissent le tribunal compétent alors vous n'hésitez pas à demander des dommages et intérêts pour procédure abusive ainsi que le remboursement de vos frais de justice sur le fondement des articles 695 et 700 du Code de procédure civile.

Très cordialement.